

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° I-807

présenté par

M. Carrez et M. Mariton

à l'amendement n° 789 du Gouvernement

ARTICLE 6

I. – À la fin de l'alinéa 79, substituer au taux :

« 24 % »

le taux :

« 19 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 81.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet initial du gouvernement était d'imposer au barème de l'IR de façon absolument rétroactive les cessions de valeurs mobilières réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le gouvernement s'est manifestement rendu compte du caractère anti-économique et potentiellement anticonstitutionnel de cette mesure et propose désormais que les plus-values mobilières réalisées en 2012 seraient imposables au taux forfaitaire de 24 %, au lieu de 19 % précédemment.

Pour autant, cet aménagement ne purge pas la question de la rétroactivité et, par conséquent, de sa nature anticonstitutionnelle.

Il est donc ici proposé de revenir au taux de 19% pour l'imposition des plus-values mobilières réalisées en 2012.

